

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

**LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR LES *ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*; et
LA NORME CANADIENNE 81-106 SUR L'*INFORMATION CONTINUE DES FONDS
D'INVESTISSEMENT***

Le 13 novembre 2012, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes réglementaires énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 16 novembre 2012.